

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 10 MARS 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 25 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO,

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 13 MARS 2026

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Monsieur le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 10 879 440 €, soit 67 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine. Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées.

Pour rappel, les taux votés en 2025 étaient de :

- Taxe d'habitation - TH	: 12,10 %
- Taxe foncière (bâti) – FB	: 11,08 %
- Taxe foncière (non bâti) – FNB	: 45,87 %
- Cotisation foncière des entreprises – CFE	: 24,07 %

Sauf correction proposée dans le cadre du Conseil Communautaire, les taux de fiscalité proposés au vote pour l'exercice 2026 sont les suivants :

- Taxe d'habitation - TH	: 12,10 %
- Taxe foncière (bâti) – FB	: 11,08 %
- Taxe foncière (non bâti) – FNB	: 45,87 %
- Cotisation foncière des entreprises – CFE	: 24,07 %

Par ailleurs, il est proposé de fixer à nouveau le produit de la taxe GEMAPI à 150 000 € sur l'année 2026. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera redéterminé annuellement.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **ADOpte** les taux de fiscalité directe 2026 tels que proposés ci-dessus

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

13 MARS 2026